

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1542

28 juillet 2010

SOMMAIRE

81 VH Holding S.à r.l.	73977	Patrimony Investments	73975
81 VH Holding S.à r.l.	73979	Regulus	73975
ABC Heritage Assets Holding S.A.	73973	Réseau Européen contre le Racisme - Co- ordination du Luxembourg - Association sans but lucratif	74012
Actual Sign Luxembourg S.A.	73981	Robland S.A.	73975
Agence de l'Energie	73980	S.L.E.G. S.A.	73976
Ampus S.A.	73979	Soluphil S.A.	74015
Arclight Luxembourg II S.à r.l.	73995	Swiss Life Invest Luxembourg S.A.	73996
Asia Venture Capital S.A.	73976	Terrasia	73976
Aste Holding S.A.	73996	Theos S.A.	73975
Belrose Properties	74015	Theos S.A.	73976
Biofuel International S.A.	74015	TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l.	73977
Dogus Luxembourg S.à r.l.	73970	TS Elisenhof Holdings S.à.r.l.	73977
Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte II S.à r.l.	74006	TS Eurosquare Holdings II S.à r.l.	73977
Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l.	74009	TS Holdings (Paris) S.à r.l.	73978
Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l.	74003	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l.	73978
Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR ...	73999	TS Kemble S.à r.l.	73979
Flagstone Reinsurance Holdings S.A.	73970	TS Redigaffi Holdings S.à r.l.	73979
Gafrara S.A.	74016	TST HTC Holdings Sàrl	73980
Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l. ...	73982	TST Las Rozas S.à r.l.	73981
LSF4 Seoul Holdings	73971	TS Tour Esplanade Holdings II (Luxem- bourg) S.à r.l.	73980
MF Equities S.à r.l.	73971	TS Tour Esplanade Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	73980
MF Investments S.à r.l.	73971	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	73974
MIM Partners S.A.	73971	Wancourt S.A.	73978
Misys International S.A.	73973	WSB 1 Grundstück S.A.	73978
Morgan Stanley Asset Management S.A.	73974		

Flagstone Reinsurance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 153.214.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M. Michael SCOTT, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, agissant en qualité de représentant autorisé par les directeurs de la société Flagstone Reinsurance Holdings Limited, société constituée selon la loi des Bermudes, ayant eu son siège social à Crawford House, 23 Church Street, Hamilton, Bermudes, enregistrée au Registre des sociétés sous le n°37395 (la "Société"), en vertu d'une procuration contenue dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 13 mai 2010, lequel procès-verbal, après signature, est restée annexé au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2010, numéro 626/10 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que le siège social de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, 37, Val St André, L-1128, Luxembourg suivant acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 mai 2010;

- Que la Société est immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 153.214;

- que le prédit acte d'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2010 a été rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, étant précisé que la version anglaise fait foi en cas de divergences;

- Que le comparant entend rectifier une erreur matérielle de traduction et ainsi (i) dans la version française de la résolution VI. 14 de la prédite assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2010 remplacer les mots "commissaire aux comptes" par "réviseur d'entreprise agréé", (ii) dans la version française des statuts tels qu'adoptés lors de la prédite assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2010, aux articles 1.1, 33.5, 36.1.3, 36.2, 40 (intitulé), 40.2, 64.5, 96 (intitulé), 96.1 à 96.8 et 97.1 des statuts de la Société remplacer les mots "commissaire aux comptes" par "commissaire aux comptes/ réviseur d'entreprises agréé" et (iii) dans la version française des statuts tels qu'adoptés lors de la prédite assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2010 à l'article 96.10 le mot "réviseur d'entreprises" par "réviseur d'entreprises agréé" et ainsi procéder à la rectification afférente de tous les articles des statuts de la Société affectés par les prédicts remplacements.

- Que toutes les autres dispositions du prédit procès-verbal du 17 mai 2010 sont par ailleurs maintenues.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Scott, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2010. Relation: EAC/2010/6579. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 07 juin 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010070661/43.

(100083201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Dogus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOGUS LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010071011/11.

(100084533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

LSF4 Seoul Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2010070748/12.

(100083341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

MF Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 60.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.633.

Les comptes annuels consolidés audités de M.F. Holdings S.à r.l. au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070762/12.

(100083433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

MF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 35.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.617.

Les comptes annuels consolidés audités de M.F. Holding S.à r.l. au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070763/12.

(100083429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

MIM Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 134.288.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-huitième jour de mai.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

La société civile de droit français, FINANCIERE SAINT JAMES, ayant son siège social au 9, rue du Commandant Marchand, F-75116 Paris, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 498 030 931, (ci-après désignée l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société «MIM Partners S.A.», ayant son siège social à L- 1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 56 du 9 janvier 2008 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois cent vingt mille Euros (EUR 320.000,-) représenté par trois cent vingt mille (320.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

3- que l'Associé Unique étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis.

4- que l'Associé Unique prend acte de la perte de l'exercice qui s'élève à EUR 109.638,95 et que compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de EUR 14.112,50, l'Associé Unique décide de reporter à nouveau le résultat soit une perte totale de EUR 123.751,45.

Le bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2009 après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

5- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L – 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467.

6- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

8- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

9- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 57 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

10- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11- que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

13- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pascale Mariotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juin 2010 LAC / 2010 / 25269. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010071175/72.

(100084426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Misys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 55.354.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 juin 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la démission de Monsieur Richard Laurence HAM en tant qu'administrateur avec effet au 10 juin 2010 a été acceptée;
- Monsieur Nicholas FARRIMOND, demeurant au 51 The Avenue, Watford, WD 17 4NU, Royaume-Uni, a été nommé en tant qu'administrateur avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31 mai 2010.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010070765/17.

(100083404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

ABC Heritage Assets Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.296.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 07 juin 2010 que:

1. Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 18/09/1963, demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fes (maroc) le 14/01/1951, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 09 octobre 1959, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2. A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Maître Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- Maître Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (France), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- Monsieur Stéphane WARNIER, né le 25 mars 1966 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

4. A été élue au poste de Commissaire aux comptes:

- CHESTER & JONES Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 120.602, sise au 165A route de Longwy, L-4751 Pétange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

5. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat:

Du 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Au: 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010072019/37.

(100084628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Morgan Stanley Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.193.

—
EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 8 juin 2010:

Les administrateurs suivants ont été réélus et le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur William Anthony Jones, domicilié au 9, Grand Rue, L-1661 Luxembourg;
- Madame Laurence Magloire, 189, domiciliée à Route de Kayl, L-3514 Dudelange;
- Monsieur Andrew John Mack, domicilié au The Beeches, Square Drive, GB-GU273LW Haslemere, Surrey;
- Monsieur Michael Kevin Griffin, domicilié au 19 Sydney Parade Avenue, IRL-DUBLIN 4 Dublin.

DELOITTE S.A. a été réélue comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour Morgan Stanley Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010070769/21.

(100083524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 156.472.728,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 4 juin 2010, que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré à SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

45.344.720 parts sociales ordinaires

11.336.179 parts sociales préférentielles de catégorie A

11.336.179 parts sociales préférentielles de catégorie B

11.336.179 parts sociales préférentielles de catégorie C

11.336.179 parts sociales préférentielles de catégorie D

Depuis lors, les parts de ces deux associés sont réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.:

5.937.726.731 parts sociales ordinaires

1.484.431.710 parts sociales préférentielles de catégorie A

1.484.431.710 parts sociales préférentielles de catégorie B

1.484.431.710 parts sociales préférentielles de catégorie C

1.484.431.710 parts sociales préférentielles de catégorie D

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST:

566.111.969 parts sociales ordinaires

141.527.990 parts sociales préférentielles de catégorie A

141.527.990 parts sociales préférentielles de catégorie B

141.527.990 parts sociales préférentielles de catégorie C

141.527.990 parts sociales préférentielles de catégorie D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.
Ulysses Luxembourg S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010072329/33.

(100084620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Patrimony Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.359.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en remplacement des comptes annuels au 31 décembre 2008, déposés au RCS Luxembourg le 16/03/2010, référence L100038009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070787/12.

(100083316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Regulus, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.634.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010070799/14.

(100083432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Robland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.506.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010070804/14.

(100083443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Theos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 102.004.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 7 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010070895/14.

(100083480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

S.L.E.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.910.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 159/2010 en date du 27 avril 2010 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2010070811/15.

(100083314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Terrasia, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 20.573.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010070894/10.

(100083294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Theos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 102.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070896/10.

(100083512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Asia Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 73.346.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le vendredi 11 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 11 juin 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

Luxembourg.
Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010070943/19.

(100083700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.536.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.209.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070900/14.

(100083413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TS Eisenhof Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.939.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070901/14.

(100083412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TS Eurosquare Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 308.225,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.848.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070903/14.

(100083353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

81 VH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 114.092.

Les comptes annuels pour l'année à partir du 1^{er} Septembre 2008 au 31 Août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

Mandataire

Référence de publication: 2010070925/12.

(100083451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TS Holdings (Paris) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.108.200,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.835.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070904/14.

(100083356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Wancourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010070921/10.

(100083503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 333.550,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.440.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

Référence de publication: 2010070905/14.

(100083393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

WSB 1 Grundstück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.418.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2010 que:

1. Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 1^{er} mars 2010, les administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter le Dr. Peter HAMACHER, employé privé, né le 22 juin 1966 à Aachen (Allemagne), demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat,

en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Frank WEGNER / p.p. François GEORGES.

Référence de publication: 2010071296/18.

(100083704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

TS Kemble S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.192.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010070906/16.

(100083402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Ampus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010071761/10.

(100084561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

TS Redigaffi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.271.175,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.267.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070909/14.

(100083371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

81 VH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 114.092.

Les comptes annuels pour l'année à partir du 1^{er} Septembre 2007 au 31 Août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martine Eckel
Mandataire

Référence de publication: 2010070926/12.

(100083458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TS Tour Esplanade Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.672.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070910/14.

(100083388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TS Tour Esplanade Holdings II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.050.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.859.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070911/14.

(100083389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

TST HTC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 103.733.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070912/14.

(100083337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Agence de l'Energie, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 37.462.

L'assemblée générale ordinaire du 03/06/2010 a remplacé comme administrateur Monsieur Nestor DIDELOT par Monsieur Daniel CHRISTNACH, né le 27/11/1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1445 STRASSEN, 2, rue Thomas Edison pour la durée restante du mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

AGENCE DE L'ENERGIE

Société anonyme

Référence de publication: 2010070935/12.

(100084545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

TST Las Rozas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 81.751.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2010.

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010070914/14.

(100083347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Actual Sign Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.687.

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTUAL SIGN LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 321, Route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 188 du 15 avril 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 57687.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 2005, publié au Mémorial C numéro 147 du 21 janvier 2006.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul GOOVAERTS, administrateur de sociétés, demeurant à B-1830 Machelem, Van Obberghenstraat 16.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-8011 Strassen, 321, Route d'Arlon à L-8211 Mamer, 90, Route d'Arlon et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Renouvellement des mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes en fonction.

3.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront par ailleurs annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8011 Strassen, 321, Route d'Arlon à L-8211 Mamer, 90, Route d'Arlon et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Mamer."

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués ainsi que du commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.Goovaerts, J.Schmit, I.Schaefer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/6990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010070933/62.

(100083909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.915.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Hines Global REIT Properties LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - New Castle County 19801, Delaware, United States of America, with registration number 090012384 - 4642286,

duly represented by Mr. Richard Ledain Santiago, LL.M., having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, Texas, United States of America, on 17 June 2010; and

2) MREF II MH S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, currently under registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

duly represented by Mr. Richard Ledain Santiago, LL.M., having his professional address in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, United Kingdom, on 18 June 2010.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company;
- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- acquire and sell real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and manage all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4 Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighty-seven thousand five hundred British Pounds (GBP 87,500), consisting of eighty-seven thousand five hundred (87,500) shares having a par value of one British Pound (GBP 1.00) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members including one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by one (1) class A manager and one (1) class B manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision**Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these

articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on thirty-one December 2010.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) Hines Global REIT Properties LP, aforementioned,

paid fifty-two thousand five hundred British Pounds (GBP 52,500) in subscription for fifty-two thousand five hundred (52,500) shares; and

2) MREF II MH S.à r.l., aforementioned,

paid thirty-five thousand British Pounds (GBP 35,000) in subscription for thirty-five thousand (35,000) shares.

Total: eighty-seven thousand five hundred British Pounds (GBP 87,500) paid for eighty-seven thousand five hundred (87,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of eighty-seven thousand five hundred British Pounds (GBP 87,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be two thousand euro (EUR 2,000.-).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

a) Mr. Kenneth MacRae, born on 30 May 1962 in Richmond, Yorkshire, United-Kingdom, with professional address at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, as class A manager of the Company;

b) Hines International Fund Management LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - New Castle County 19801, Delaware, United States of America, with registration number 070834887 3786284, as class A manager of the Company; and

c) Mr. Graham Sidwell, born on 25 October 1953 in Lowestoft, Suffolk, United-Kingdom, with professional address at 1, Stanley Mansions, Park Walk, London SW10 0AG, United-Kingdom, as class B manager of the Company.

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending thirty-one December two thousand and ten or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 205, route d'Arlon - L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed, together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Hines Global REIT Properties LP, une société constituée et existante conformément aux lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le numéro d'identification est le 090012384 - 4642286,

dûment représentée par M. Richard Ledain Santiago, LL.M., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2010 à Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique; et

2) MREF II MH S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par M. Richard Ledain Santiago, LL.M., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2010 à Londres, Royaume-Uni.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes ont requis du notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société;

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière; et

- acquérir et vendre des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que gérer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de quatre-vingt-sept mille cinq cent Livres Sterling (GBP 87.500) représenté par quatre-vingt-sept mille cinq cent (87.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, en ce inclus un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, en ce inclus au minimum un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe de un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui

n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux-milledix.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Hines Global REIT Properties LP, susnommée,

a versé cinquante-deux mille cinq cent Livres Sterling (GBP 52.500) pour une souscription à cinquante-deux mille cinq cent (52.500) parts sociales; et

2) MREF II MH S.à r.l., susnommée,

a versé trente-cinq mille Livres Sterling (GBP 35.000) pour une souscription à trente-cinq mille (35.000) parts sociales.

Total: quatre-vingt-sept mille cinq cent Livres Sterling (GBP 87.500) versées pour quatre-vingt-sept mille cinq cent (87.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-sept mille cinq cent Livres Sterling (GBP 87.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,).

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

a) M. Kenneth MacRae, né le 30 mai 1962 à Richmond, Yorkshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A;

b) Hines International Fund Management LLC, une limited liability company constituée et existante conformément aux lois de l'Etat du Delaware, dont le siège social est sis Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - Conté de New Castle 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et dont le numéro d'inscription est le 070834887 - 3786284, en qualité de gérant de catégorie A; et

c) M. Graham Sidwell, né le 25 octobre 1953 à Lowestoft, Suffolk, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 1, Stanley Mansions, Park Walk, London SW10 0AG, Royaume-Uni, en qualité de gérant de catégorie B.

3. Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société au titre de l'exercice social qui s'achèvera au trente et un décembre deux-mille-dix ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 205, route d'Arlon - L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, ledit représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Richard Ledain Santiago et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. LAC/2010/27831. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010083675/734.

(100094196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Arclight Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.982.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Arclight Luxembourg II S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010071746/15.

(100084567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Aste Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 134.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070947/9.

(100084568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Swiss Life Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 16.578.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.106.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Swiss Life Invest Luxembourg S.A., a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Me Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 December 2006, published in the Memorial C dated 12 May 2007, Recueil des Sociétés et Associations, number 865, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 125.106 (the "Company"), lastly amended by an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held before Me Henri Hellinckx, prenamed, on 18 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 254 dated 5 February 2010.

The sole shareholder of the Company, being Swiss Life International Holding AG CH, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at C/O General Guisan Quai 40, CH-8022 Zürich, Switzerland (the "Contributor"), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 3,800,000 (three million eight hundred thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 16,578,000 (sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euros) to EUR 20,378,000 (twenty million three hundred seventy-eight thousand Euros) by the issuance of 3,800 (three thousand eight hundred) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each to be fully paid-up by a contribution in cash;
3. Subscription and payment by the contributor of all the new shares by way of a contribution in cash;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of the first paragraph of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and
6. Miscellaneous".

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,800,000 (three million eight hundred thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 16,578,000 (sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euros) to EUR 20,378,000 (twenty million three hundred seventy-eight thousand Euros) by the issuance of 3,800 (three thousand eight hundred) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each (the "New

Shares”) to be fully paid up through a contribution in cash amounting to EUR 3,800,000 (three million eight hundred thousand Euros) (the “Contribution”).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the Contribution.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up entirely by the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Swiss Life International Holding AG CH, holder of 20,378 (twenty thousand three hundred seventy-eight) shares of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 7, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

“ **Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 20,378,000 (twenty million three hundred seventy-eight thousand Euros), represented by 20,378 (twenty thousand three hundred seventy-eight) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand three hundred euro (€ 3,300.-).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour de juin.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Swiss Life Invest Luxembourg S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié dressé par Me Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 décembre 2006, publié au Mémorial C du 12 mai 2007, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 865 et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.106 (la «Société»), dernièrement modifié par une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue par devant Me Henri Hellinckx, précité, le 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 254 du 5 février 2010.

L'actionnaire unique de la Société, Swiss Life International Holding AG CH, une société constituée selon le droit suisse, ayant son siège social sis au C/O General Guisan Quai 40, CH8022 Zürich, Suisse (l'«Apporteur»), détenant l'intégralité du capital social de la Société, est dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé. Une copie de cette procuration, signée par la partie comparante et le notaire, restera annexée à cet acte pour être enregistré avec

celui-ci, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'actionnaire unique déclare avoir été dûment préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

«Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.800.000 (trois millions huit cent mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 16.578.000 EUR (seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille Euros) à 20.378.000 EUR (vingt millions trois cent soixante-dix-huit mille Euros) par l'émission de 3.800 (trois mille huit cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, devant être payées au moyen d'un apport en numéraire;
3. Souscription et paiement par l'apporteur de toutes les nouvelles actions au moyen d'un apport en numéraire;
4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter une telle action; et
6. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.800.000 EUR (trois millions huit cent mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de 16.578.000 EUR (seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille Euros) à 20.378.000 EUR (vingt millions trois cent soixante-dix-huit mille Euros) par l'émission de 3.800 (trois mille huit cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune (les «Nouvelles Actions»), devant être payées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 3.800.000 EUR (trois millions huit cent mille Euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Actions par l'Apport.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions dans la Société et de les payer entièrement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, l'actionariat de la Société est maintenant composé comme suit:

- Swiss Life International Holding AG CH, détenteur de 20.378 (vingt mille trois cent soixante-dix-huit) actions de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à 20.378.000 EUR (vingt millions trois cent soixante-dix-huit mille Euros), représenté par 20.378 (vingt mille trois cent soixante-dix-huit) actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à environ trois mille trois cents euros (€ 3.300,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/7037. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010072301/165.

(100084714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

In the year two thousand nine, on the third day of June.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Mr. Hubert Plouvier, residing at 41, Koningin Astridlaan, B-2950 Kapellen,

Acting as attorney of Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital risque) formed as a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.792 (the Partnership), pursuant to the resolutions adopted on, June 3, 2010 by the board of directors of Fin.Co Capital S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, acting as managing general partner of the Partnership (The General Partner).

A certified true copy of the aforementioned resolutions shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declared and required the notary to act that:

I. The Partnership was incorporated on 5 October 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 2502 of November 5, 2007, with an initial subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty (30) class A shares without nominal value subscribed for and fully paid up by the General Partner and one (1) class B share without nominal value subscribed for and fully paid up by Fin.Co NV, a public limited company, incorporated and organized under the laws of Belgium, having its registered office at Duboisstraat 48, B-2060 Antwerp, Belgium (Fin.Co NV).

Pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on 18 January 2008 published in the Mémorial C, number 613 of March 12, 2008, the Partnership increased the share capital by a total amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of two hundred and seventy (270) new class A shares without nominal value and fully paid up by the General Partner by a contribution in cash of two hundred seventy thousand euro (EUR 270,000.-) and seven hundred and thirty (730) new class B shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of seven hundred thirty thousand euro (EUR 730,000.-) as capital and five million euro (EUR 5,000,000) as a share premium.

Pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on 16 April 2008 published in the Mémorial C, number 1312 May 29, 2008, the Partnership increased the share capital by a total amount of EUR 1,010,373.94 (one million ten thousand three hundred and seventythree euro ninety-four cents) by the issue of 83 (eighty-three) new class B shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of EUR 83,000.- (eighty-three thousand euro) as capital and EUR 927,373.94 (nine hundred and twentyseven thousand three hundred and seventy-three euro ninety-four cents) as a share premium.

Pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 22 September 2008 published in the Mémorial C, number 2501 on October 13, 2008, the Partnership increased the share capital by a total amount of forty-

one thousand euro (EUR 41,000.00) by the issue of forty-one (41) New Class B Shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00) as capital and EUR four hundred fiftyeight thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 458,100.38) as a share premium.

Pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on April 2, 2009 published in the Mémorial C, number 951 on May 6, 2009, the Partnership increased the share capital by a total amount of six hundred and twenty-four thousand euro (EUR 624,000.00) by the issue of six hundred and twenty-four (624) New Class B Shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of six hundred and twenty-four thousand euro (EUR 624,000.00) as capital and six million nine hundred seventy-two thousand sixty-four and thirty two cents (EUR 6,972,064.32) as a share premium.

Pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on July 30, 2009 published in the Mémorial C, number 1841 on September 23, 2009, the Partnership increased the share capital by a total amount of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) by the issue of thirtythree (33) new class B shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-) as capital and three hundred and sixty-eight thousand seven hundred and fourteen euro and ninety-four cents (EUR 368,714.94) as a share premium.

Pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on March 19, 2010 published in the Mémorial C, number 956 on May 6, 2010, the Partnership increased the share capital by a total amount of forty-nine thousand euro (EUR 49,000.-) by the issue of forty-nine (49) new class B shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of forty-nine thousand euro (EUR 49,000.-) and five hundred and forty-seven thousand for hundred eighty-five euro and eighty-two cents (EUR 547,485.82) as a share premium.

II. Pursuant to Article 7 of the articles of association of the Partnership (the Articles), the Partnership has an authorised fixed capital of three million euro (EUR 3,000,000.-). The General Partner is authorised to issue (i) class A shares as well as (ii) class B shares, with or without share premium, for the purpose of raising the total capital of the Partnership to an amount equal to the authorised capital, in one or several times and at his sole discretion, and to accept the subscription of such shares, without reserving to the existing partners of the Partnership a pre-emptive subscription right on the shares to be issued. Each time the General Partner will proceed to a capital increase within the limit of the authorised capital, the Articles will be modified so as to reflect this capital increase.

III. Pursuant to Article 5.4 of the articles of association of the Partnership (the Articles), at least one tenth of the capital of the Partnership must be issued in the form of class A shares, which will be exclusively held by the General Partner. The balance of the capital of the Partnership will be issued in the form of class B shares, which will be held by the limited partners of the Partnership.

IV. Pursuant to the FIRST RESOLUTION of the Board of Directors of today June 3, 2010, the General Partner resolves to increase the share capital of the Partnership by a total amount of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00) by the issue of forty-one (41) new class B shares without nominal value against the payment of a total subscription price of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00), so as to bring the share capital of the Partnership from its current amount of one million eight hundred and sixty one thousand euro (EUR 1,861,000.00) to a new total amount of one million nine hundred and two thousand euro (EUR 1,902,000.00) represented by three hundred (300) class A shares without nominal value and one thousand six hundred and two (1,602) class B shares without nominal value.

V. Pursuant to the SECOND RESOLUTION of the Board of Directors, the General Partner notes that Fin.Co NV has subscribed for forty-one (41) New Class B Shares without nominal value and has fully paid them up by a contribution in cash of a subscription price of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00) and a share premium of four hundred and fifty-eight thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 458,100.38).

The above has been evidenced to the Notary by the production of a blocking certificate stating that the amount of four hundred and ninety nine thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 499,100.38) has been paid into the account of the Partnership.

VI. Pursuant to the THIRD RESOLUTION the General Partner resolves to approve and authorise the allocation of four hundred and fiftyeight thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 458,100.38) paid as issue premium in respect of the subscription for the B shares has been allocated to the share premium account opened in respect of the class B, so that the balance of such account amounts to fourteen million seven hundred and thirty-one thousand eight hundred and thirty-nine euro and seventy eight cents (EUR 14,731,839.78.-).

VII. Pursuant to the FOURTH RESOLUTION of the said Board of Directors, the General Partner as a result of the above resolutions resolves to proceed with the amendment of article 5.2 of the Articles, to read henceforth as follows:

“ 5.2. The Partnership has a subscribed capital of one million nine hundred and two thousand euro (EUR 1,902,000.00), represented by three hundred (300) Class A Shares and one thousand six hundred and two (1,602) Class B Shares, i.e. a total of one thousand nine hundred and two (1,902) Shares without nominal value.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in the case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le troisième jour de juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Hubert Plouvier, demeurant au 41, Koningin Astridlaan, B-2950 Kapellen,

agissant en qualité de mandataire de Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous forme d'une société en commandite par actions, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.792 (la Société), conformément aux résolutions adoptées le 3 juin 2010 par le conseil d'administration de Fin.Co Capital S.A., une société anonyme, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, agissant en qualité d'associé gérant commandité de la Société (l'Associé Commandité).

Une copie certifiée conforme des résolutions mentionnées ci-dessus restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2502 du 5 novembre 2007, avec un capital initial souscrit de trente et un mille euros (31.000.-) représenté par trente (30) actions de classe A, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées par l'Associé-Gérant Commandité et (1) une action de classe B, sans valeur nominale, souscrite et entièrement libérée par Fin.Co N.V., une société anonyme, constituée et organisée selon les lois de Belgique, ayant son siège social à Duboisstraat 48, B-2060 Antwerpen, Belgique (Fin.Co NV).

Conformément à un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, numéro 613 du mars 2008, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) par l'émission de deux cent soixante-dix (270) nouvelles Actions de classe A, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées par l'Associé Commandité moyennant versement en espèces de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000.-) et sept cent trente (730) nouvelles Actions de Class B, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées par Fin.Co NV, moyennant versement en espèces de sept cent trente mille euros (EUR 730.000.-) alloués au capital social et cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-) comme prime d'émission.

Conformément à un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C, numéro 1612 du 28 mai 2008, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total d'un million dix mille trois cent soixante-treize euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.010.373,94) par l'émission de quatre-vingt-trois (83) Actions nouvelles de Class B sans valeur nominale moyennant versement en espèces de quatre-vingt-trois mille euros (EUR 83.000.-) alloués au capital social et neuf cent vingt-sept mille trois cent soixante-treize euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 927.373,94), comme prime d'émission.

Conformément à un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2501 du 13 octobre 2008, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total d'un quarante et un mille euros (41.000.-) par l'émission de quarante et une (41) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale moyennant versement en espèces de quarante et un mille euros (41.000.-) alloués au capital social et quatre cent cinquante-huit mille cent euros et trente-huit centimes (EUR 458.100,38.-), comme prime d'émission.

Conformément à un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 951 du 6 mai 2009, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total de six cent vingt-quatre mille euros (EUR 624.000.-) par l'émission de six cent vingt-quatre (624) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale moyennant versement en espèces de six cent vingt-quatre mille euros (624.000.-) alloués au capital social et six millions neuf cent soixante-douze mille soixante-quatre euros trente-deux centimes (6.972.064,32 EUR) comme prime d'émission.

Conformément à un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1841 du 23 septembre 2009, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total de trente-trois mille euros (EUR 33.000.-) par l'émission de trente-trois (33) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale moyennant versement en espèces de trente-trois mille euros (EUR 33.000.-) alloués au capital social et trois cent soixante-huit mille sept cent quatorze euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 368.714,94) comme prime d'émission.

Conformément à un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2010, publié au Mémorial C, numéro 956 du 6 mai 2010, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000.-) par l'émission de quarante-neuf (49) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale moyennant versement en espèces de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000.-) alloués au capital social et cinq cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euro quatre-vingt-deux centimes (547.485,82) comme prime d'émission.

II. Conformément à l'article 7 des Statuts, la Société a un capital fixe et autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000.-). L'Associé Commandité est autorisé à émettre (i) des Actions de la classe A, ainsi que (ii) des Actions de Classe B, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société à un montant égal au capital autorisé et ce, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter la souscription de telles Actions et sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Chaque fois que l'Associé Commandité procédera à une augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé, les Statuts seront modifiés de manière à refléter cette augmentation de capital.

III. Conformément à l'article 5.4. des Statuts, un dixième au moins du capital de la Société sera émis sous la forme d'Actions de la classe A, qui seront détenues exclusivement par l'Associé Commandité. Le solde du capital de la Société sera émis sous la forme d'Actions de Classe B, qui seront détenues par les actionnaires commanditaires de la Société.

IV. Conformément à la PREMIERE RESOLUTION du Conseil d'Administration d'aujourd'hui le 3 juin 2010, l'Associé Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quarante et un mille euros (EUR 41.000.-) par l'émission de quarante et un (41) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale contre paiement d'un prix total de souscription de quarante et un mille euros (EUR 41.000.-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million huit cent soixante et un mille euros (EUR 1.861.000.-) à un nouveau montant total d'un million neuf cent deux mille euros (EUR 1.902.000.-) représenté par trois cents (300) Actions de Classe A sans valeur nominale et mille six cent deux (1.602) Actions de Classe B sans valeur nominale.

V. Conformément à la DEUXIEME RESOLUTION dudit Conseil d'Administration, l'Associé Commandité note que Fin.Co NV a souscrit quarante et un (41) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale et les a libérées moyennant versement en espèces d'un montant de quarante et un mille euros (EUR 41.000.-) et d'une prime d'émission de quatre cent cinquante huit mille cent euros trente-huit cents (EUR 458.100,38).

Le montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros trente-huit centimes (EUR 499.100,38) a été mis à la disposition de la société; la preuve en a été fournie au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

VI. Conformément à la TROISIEME RESOLUTION dudit Conseil d'Administration, l'Associé Commandité a décidé d'approuver et d'autoriser que le montant de quatre cent cinquante huit mille cent euros trente-huit centimes (EUR 458.100,38) payé à titre de prime d'émission en relation avec les Actions de Classe B, a été versé sur le compte de prime d'émission ouvert au nom des Actions de Classe B, de sorte que le solde de ce compte augmente à quatorze millions sept cent trente et un mille huit cent trente-neuf euros soixante-dix-huit centimes (EUR 14.731.839,78).

VII. Conformément à la QUATRIEME RESOLUTION dudit Conseil d'Administration, l'Associé Commandité a en outre décidé qu'en conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5.2 des Statuts est modifié comme suit:

« 5.2. La Société a un capital souscrit d'un million neuf cent deux mille euros (EUR 1.902.000.-) représenté par trois cents (300) Actions de Classe A et mille six cent deux (1.602) actions de Classe B, soit un total de mille neuf cent deux (1.902) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 2.000,- (deux mille euros).

DONT ACTE, passé en Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Hubert Plouvier , Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juin 2010. LAC/2010/25278. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Pour le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010072147/213.

(100085452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.700,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.606.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Encore Plus Lux Co Metzantine I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.622 and having a share capital of EUR 37,500.-;

hereby represented by Ms Xenia Thomamüller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed in Luxembourg on 3 May 2010.

The said proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on August 13th, 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 2333 of October 17th, 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.606. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed on June 24th, 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1474 of July 30th, 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To modify article 3 of the Articles which shall be worded as follows:

"The object of the Company is to acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell in Luxembourg or abroad (i) participations in any companies or vehicles the principal object of which is or will be amended accordingly after the acquisition of such participation without undue delay to hold (x) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of ENCORE+, a mutual investment fund ("fonds commun de placement") organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund"); and/or (y) participations in other companies or vehicles having a corporate object similar to the object of the Company ("Real Estate Company"); and/or (ii) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Fund.

The Company may in particular acquire participations in Real Estate Companies by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may participate in the creation, development, management and control of any Real Estate Company.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations."

Sole resolution

The sole shareholder RESOLVES to modify article 3 of the Articles which shall be worded as follows:

" **Art. 3. Object.** The object of the Company is to acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell in Luxembourg or abroad (i) participations in any companies or vehicles the

principal object of which is or will be amended accordingly after the acquisition of such participation without undue delay to hold (x) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of ENCORE+, a mutual investment fund ("fonds commun de placement") organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund"); and/or (y) participations in other companies or vehicles having a corporate object similar to the object of the Company ("Real Estate Company"); and/or (ii) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Fund.

The Company may in particular acquire participations in Real Estate Companies by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may participate in the creation, development, management and control of any Real Estate Company.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations."

Expenses

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the single partner and the notary.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Encore Plus Lux Co Metzantine I S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.622 et ayant un capital social de EUR 37.500,-;

représentée par Maître Xenia Thomamüller, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 3 mai 2010.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Encore Plus Lux Co Metzantine II S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2333 du 17 octobre 2007 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 131.606. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 juin 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1474 du 30 juillet 2009.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre au Luxembourg ou à l'étranger (i) des participations dans toute société ou véhicule dont le principal objet est ou sera modifié en conséquence après l'acquisition d'une telle participation dans un délai raisonnable pour détenir (x) des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés de Encore +, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»); et/ou (y) des participations dans d'autres sociétés ou véhicules ayant un objet social similaire à l'objet social de la Société («Société Immobilière»); et/ou des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés du Fonds.

La Société peut en particulier acquérir des participations dans des Sociétés Immobilières par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute Société Immobilière.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgeoises.»

Résolution unique

L'associé unique DÉCIDE de modifier l'article 3 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre au Luxembourg ou à l'étranger (i) des participations dans toute société ou véhicule dont le principal objet est ou sera modifié en conséquence après l'acquisition d'une telle participation dans un délai raisonnable pour détenir (x) des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés de Encore+, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»); et/ou (y) des participations dans d'autres sociétés ou véhicules ayant un objet social similaire à l'objet social de la Société («Société Immobilière»); et/ou des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés du Fonds.

La Société peut en particulier acquérir des participations dans des Sociétés Immobilières par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute Société Immobilière.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgeoises.»

Frais

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès-verbal signé par le comparant et le notaire.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille euros (EUR 1.000).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20951. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072131/183.

(100085413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.550,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.644.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.643 and having a share capital of EUR 60,000.-

hereby represented by Ms Xenia Thomamüller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed in Luxembourg on 3 May 2010.

The said proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on June 22nd, 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1804 of August 25th, 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.644. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed on June 24th, 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1478 of July 30th, 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To modify article 3 of the Articles which shall be worded as follows:

"The object of the Company is to acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell in Luxembourg or abroad (i) participations in any companies or vehicles the principal object of which is or will be amended accordingly after the acquisition of such participation without undue delay to hold (x) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of ENCORE+, a mutual investment fund ("fonds commun de placement") organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund"); and/or (y) participations in other companies or vehicles having a corporate object similar to the object of the Company ("Real Estate Company"); and/or (ii) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Fund.

The Company may in particular acquire participations in Real Estate Companies by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may participate in the creation, development, management and control of any Real Estate Company.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated

companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.”

Sole resolution

The sole shareholder RESOLVES to modify article 3 of the Articles which shall be worded as follows:

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is to acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell in Luxembourg or abroad (i) participations in any companies or vehicles the principal object of which is or will be amended accordingly after the acquisition of such participation without undue delay to hold (x) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of ENCORE+, a mutual investment fund (“fonds commun de placement”) organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the “Fund”); and/or (y) participations in other companies or vehicles having a corporate object similar to the object of the Company (“Real Estate Company”); and/or (ii) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Fund.

The Company may in particular acquire participations in Real Estate Companies by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may participate in the creation, development, management and control of any Real Estate Company.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.”

Expenses

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the single partner and the notary.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le cinq mai.

Par devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.643 et ayant un capital social de EUR 60.000,-;

représentée par Maître Xenia Thomamüller, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 3 mai 2010.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte II S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1804 du 25 août 2007 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 129.644. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 juin 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1478 du 30 juillet 2009.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre au Luxembourg ou à l'étranger (i) des participations dans toute société ou véhicule dont le principal objet est ou sera modifié en conséquence après l'acquisition d'une telle participation dans un délai raisonnable pour détenir (x) des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés de Encore +, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»); et/ou (y) des participations dans d'autres sociétés ou véhicules ayant un objet social similaire à l'objet social de la Société («Société Immobilière»); et/ou des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés du Fonds.

La Société peut en particulier acquérir des participations dans des Sociétés Immobilières par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute Société Immobilière.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sureté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgeoises.»

Résolution unique

L'associé unique DÉCIDE de modifier l'article 3 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre au Luxembourg ou à l'étranger (i) des participations dans toute société ou véhicule dont le principal objet est ou sera modifié en conséquence après l'acquisition d'une telle participation dans un délai raisonnable pour détenir (x) des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés de Encore+, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»); et/ou (y) des participations dans d'autres sociétés ou véhicules ayant un objet social similaire à l'objet social de la Société («Société Immobilière»); et/ou des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés du Fonds.

La Société peut en particulier acquérir des participations dans des Sociétés Immobilières par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute Société Immobilière.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à

ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sureté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgeoises.»

Frais

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès verbal signé par le comparant et le notaire.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille euros (EUR 1.000).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20948. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072129/183.

(100085151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.643.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Encore Plus Properties II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.140 and having a share capital of EUR 480,500.-;

hereby represented by Ms Xenia Thomamüller, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed in Luxembourg on 3 May 2010.

The said proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on June 22nd, 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1807 of August 25th, 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.643. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial deed on June 17th, 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1407 of July 21st, 2009.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

74010

Agenda:

To modify article 3 of the Articles which shall be worded as follows:

“The object of the Company is to acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell in Luxembourg or abroad (i) participations in any companies or vehicles the principal object of which is or will be amended accordingly after the acquisition of such participation without undue delay to hold (x) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of ENCORE+, a mutual investment fund (“fonds commun de placement”) organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the “Fund”); and/or (y) participations in other companies or vehicles having a corporate object similar to the object of the Company (“Real Estate Company”); and/or (ii) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Fund.

The Company may in particular acquire participations in Real Estate Companies by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may participate in the creation, development, management and control of any Real Estate Company.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.”

Sole resolution

The sole shareholder RESOLVES to modify article 3 of the Articles which shall be worded as follows:

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is to acquire, hold, manage, exchange, finance (including through borrowings from third party lenders) and sell in Luxembourg or abroad (i) participations in any companies or vehicles the principal object of which is or will be amended accordingly after the acquisition of such participation without undue delay to hold (x) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of ENCORE+, a mutual investment fund (“fonds commun de placement”) organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg (the “Fund”); and/or (y) participations in other companies or vehicles having a corporate object similar to the object of the Company (“Real Estate Company”); and/or (ii) properties and more generally assets constitutive of authorised investments of the Fund.

The Company may in particular acquire participations in Real Estate Companies by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may participate in the creation, development, management and control of any Real Estate Company.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of its subsidiaries and/or affiliated companies, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of its subsidiaries and/or affiliated companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however always within the limitations set forth by the constitutional documents of the Fund and the applicable Luxembourg laws and regulations.”

Expenses

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the single partner and the notary.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Encore Plus Properties II S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.140 et ayant un capital social de EUR 480.500,-;

représentée par Maître Xenia Thomamüller, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 3 mai 2010.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée créée sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1807 du 25 août 2007 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 129.643. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 juin 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1407 du 21 juillet 2009.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre au Luxembourg ou à l'étranger (i) des participations dans toute société ou véhicule dont le principal objet est ou sera modifié en conséquence après l'acquisition d'une telle participation dans un délai raisonnable pour détenir (x) des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés de Encore +, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»); et/ou (y) des participations dans d'autres sociétés ou véhicules ayant un objet social similaire à l'objet social de la Société («Société Immobilière»); et/ou des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés du Fonds.

La Société peut en particulier acquérir des participations dans des Sociétés Immobilières par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute Société Immobilière.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sureté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgeoises.»

Résolution unique

L'associé unique DÉCIDE de modifier l'article 3 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'acquérir, détenir, gérer, échanger, financer (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et vendre au Luxembourg ou à l'étranger (i) des participations dans toute société ou véhicule dont le principal objet est ou sera modifié en conséquence après l'acquisition d'une telle participation dans un délai raisonnable pour détenir (x) des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés de Encore+, un fonds commun de placement de droit Luxembourgeois (le «Fonds»); et/ou (y) des participations dans d'autres sociétés ou véhicules ayant un objet social similaire à l'objet social de la Société («Société Immobilière»); et/ou des biens immobiliers et plus généralement des biens constitutifs d'investissements autorisés du Fonds.

La Société peut en particulier acquérir des participations dans des Sociétés Immobilières par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute Société Immobilière.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, mais non limité aux, revenus de tout emprunt et/ou de dettes ou liquidités à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut aussi donner des garanties et gager, transférer, émettre une charge ou autrement créer et concéder une sureté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatif à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, comprenant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le crédit, le change de devise, les risques sur les taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile pour l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et réglementations applicables Luxembourgeoises.»

Frais

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès verbal signé par le comparant et le notaire.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20947. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010072127/183.

(100085150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

ENAR Luxembourg A.s.b.l., Réseau Européen contre le Racisme - Coordination du Luxembourg - Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 26, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg F 2.309.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: RESEAU EUROPEEN CONTRE LE RACISME - Coordination du Luxembourg - Association sans but lucratif. En abrégé: ENAR- Luxembourg asbl.

Enar-Luxembourg asbl est membre de l'association internationale Enar-Réseau européen contre le racisme dont le siège est situé à Bruxelles (Belgique). Il représente le Grand-Duché de Luxembourg au sein de cette organisation.

Art. 2. Le siège de Enar-Luxembourg asbl est fixé à L-1617 Luxembourg, 26, rue de Gasperich. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché sur simple décision de son Conseil d'Administration.

Art. 3. L'association a pour objet de

- a) Promouvoir des initiatives, actions et réflexions permettant de combattre les phénomènes racistes et xénophobes ainsi que toutes les autres formes de discrimination et d'exclusion;
- b) Favoriser la coopération et l'échange d'informations au niveau national et européen entre les organisations qui combattent ces phénomènes;
- c) Promouvoir l'adoption de politiques nationales et européennes spécifiques et efficaces contre ces phénomènes et tendant à favoriser la cohésion sociale et le dialogue interculturel;
- d) Veiller à une transposition correcte et rapide, au sein de la législation luxembourgeoise, de toutes les directives de l'Union européenne et des autres instances internationales en matière de lutte contre toutes les discriminations et les exclusions;
- e) Promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des droits entre tous les citoyens;
- f) Promouvoir la citoyenneté européenne pour tous les résidents;
- g) Promouvoir au Luxembourg et au sein de l'Union européenne une politique d'immigration et d'asile respectueuse des Droits de l'Homme et des conventions internationales;
- h) Diffuser auprès de ses membres et du public en général toute information utile à la mission d'Enar et, en particulier, toute l'information en provenance des institutions de l'Union européenne et des autres institutions internationales dans les domaines de compétence de Enar Luxembourg asbl;
- i) Informer l'association internationale Enar ainsi que les institutions de l'Union européenne et les autres institutions internationales de la situation luxembourgeoise dans les domaines de compétence d'Enar Luxembourg asbl et promouvoir des politiques et des actions au sein de ces institutions pour atteindre les objectifs d'Enar Luxembourg asbl;

Pour atteindre ses objectifs, Enar Luxembourg asbl pourra:

- a) Entreprendre des analyses, réflexions, études et actions soit de manière autonome soit en coopération avec d'autres associations et organismes;
- b) Organiser, collaborer ou encourager des travaux de recherche et des projets dans le cadre de sa mission;
- c) Promouvoir ou créer des centres d'étude, des associations ou organismes chargés de veiller à la correcte application des législations antidiscriminatoires;
- d) Se porter partie civile ou intervenir au niveau légal pour obtenir le respect des législations rentrant dans le champ de compétence de Enar Luxembourg asbl.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique et religieuse.

Art. 5. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par décision du Conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Peuvent être membres de Enar-Luxembourg asbl les associations, syndicats, églises, partis politiques et, en général, tout mouvement organisé qui accepte la mission d'Enar ainsi que les présents statuts.

Ces membres seront inscrits sur la liste des membres par le nom de leur mandataire et du membre qu'ils représentent.

Peuvent également être membres d'honneur de l'association toute personne physique ou morale qui soutient l'action d'Enar-Luxembourg asbl. Les membres d'honneur ne peuvent toutefois intervenir dans la vie statutaire de l'association ni au sein de ses organes.

Art. 6. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le Conseil d'Administration doit notifier par écrit au membre dont l'exclusion est envisagée les motifs de l'exclusion.

S'il y a contestation par le membre qui fait l'objet de l'exclusion dans un délai de 15 jours après la notification, la décision sera prise lors de l'assemblée générale suivante à laquelle le membre pourra participer de plein droit. Jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions au sein de l'association.

S'il n'y a pas de contestation relative à l'exclusion par le membre concerné, la décision d'exclusion est ratifiée par le Conseil d'Administration dans le mois qui suit la notification.

Art. 8. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser la somme de 125,00 euros.

Art. 10. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Les membres présents ne peuvent représenter d'autres membres empêchés de participer. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement

une fois par an et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au Conseil d'Administration en proposant un ordre du jour.

Art. 11. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée, par courrier postal ou par courrier électronique. La convocation pour l'assemblée comprend un ordre du jour.

Art. 12. Toute proposition écrite, signée par un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour de l'assemblée. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale, qui connaît de tous les problèmes, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 14. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée dans un délai de 15 jours qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Les délibérations de l'Assemblée générale sont communiquées aux membres par courrier postal ou par courrier électronique. Elles sont consignées dans un registre disponible au siège de l'association qui pourra être librement consulté par les membres et les tiers.

Art. 16. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de deux à cinq autres membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Tout membre en règle avec les cotisations et ayant une ancienneté d'un an au minimum au sein de l'association pourra être candidat.

Art. 17. Le Conseil d'Administration qui se réunit sur convocation de son président, ou à la demande de 2 administrateurs, ne peut délibérer valablement que si au moins trois membres sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre du Conseil d'Administration empêché de participer. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 18. Le Conseil d'Administration exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il gère les finances.

Art. 19. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers non membre du Conseil d'Administration, la possibilité d'engager valablement l'association envers les tiers.

Art. 20. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

L'assemblée peut nommer un ou plusieurs réviseurs de caisse, non-membres du Conseil d'Administration, qui vérifient la comptabilité de l'association et en rendent compte à l'Assemblée générale.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale décide, à la majorité simple des membres présents, de l'affectation de ses biens. Ils doivent obligatoirement revenir à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires de ceux d'Enar-Luxembourg asbl.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres

- Les subsides et subventions
- Les dons ou legs en sa faveur
- Les revenus des activités de l'association y compris la vente de publications et d'autres articles de divulgation des objectifs de l'association.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2010072954/127.

(100084546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Biofuel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.608.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mai 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 21 mai 2010, que:

Les administrateurs ont délibéré sur les points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les administrateurs décident de coopter Monsieur Frédéric Garcia, employé privé, né le 02 juin 1965 à Nîmes (France), demeurant professionnellement au 9, rue Bassano à F-75016 Paris, comme administrateur de la Société, avec effet au 22 mai 2010, en remplacement de Monsieur Jérôme Wunsch, administrateur démissionnaire avec effet au 22 mai 2010, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011, la ratification de cette cooptation interviendra lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

BIOFUEL INTERNATIONAL S.A.

François Georges / Dr. Peter Hamacher

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010070960/22.

(100083699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Belrose Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 84.183.

—
Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070953/9.

(100084595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Soluphil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 17.662.

—
L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOLUPHIL S.A.» ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, R.C.S Luxembourg section B numéro 17662, constituée suivant acte notarié le 18 juin 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 207 du 22 septembre 1980, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 6 février 2003.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, employée privée dont l'adresse professionnelle est L-1319 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Mme Johana Bodart, employée privée dont l'adresse professionnelle est L-1126 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et notaire instrumentant resteront annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de la durée de la société et modification afférente de l'article deux des statuts.

Le président expose préalablement que la durée de la société avait été fixée à trente ans lors de la constitution.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de proroger la durée de la société de façon illimitée et de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, J. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26648. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078262/43.

(100090144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Gafrara S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.517.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 15 juin 2010:

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique nomme Monsieur Krivov Michail, résidant 57-124 Pobeditelei avenue, 220035 Minsk, Belarus comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010071071/17.

(100084531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.
